LETTRE
DU COMTE
DE MIRABEAU
AU COMITÉ DES RECHERCHES.

MESSIEURS,

Dans la Séance du 10 de ce mois, l'Assemblée Nationale s'occupa des causes qui excitent les mouvemens populaires, & des recherches qu'il convenoit de faire pour assurer la tranquillité publique. J'offris à mon tour une indication, persuadé qu'au moment où il s'agit du salut de tous, l'homme qui remplit des fonctions telles que les nôtres, n'est plus le maître de ses opinions, ni de son silence, ni même de sa prudence. Sentinelle vigilante, ce n'est point à lui à décider si ce qu'il a entendu, ou ouï dire, est ou n'est pas fondé sur des preuves

Il n'eſt que rapporteur ; ſon miniſtere eſt un devoir, ſon ſilence ſeroit un crime.

Et plut au Ciel, Meſſieurs, depuis que les ennemis de l'Etat menacent l'Aſſemblée nationale, que chacun de ſes Membres eût fidélement dépoſé dans ſon ſein toutes ſes craintes ! A côté des bons citoyens cités au tribunal de l'opinion publique, qui ſe ſeroient facilement juſtifiés, que de vrais coupables n'auroit pas démaſqué cette ſurveillance ! Aſſez d'événemens ont précédé les commotions qui nous ont agités, pour qu'avec du courage il eût été facile de s'armer de moyens qui peut-être les auroient prévenues. Votre conſcience m'en eſt le témoin. A l'approche de certains momens, qui de nous n'a pas apperçu l'étincelle qui pouvoit produire un incendie ? Qui de nous n'auroit pas eu des ſoupçons à communiquer, des rapports à faire, des indications à donner ? Deux fois le courage de tout dire, deux fois la prudence de dévancer les preuves, depuis lors acquiſes, nous ont ſauvés. Il eſt tems que toute autre conduite, toute autre prudence, ſoient regardées comme impies. Le célebre décret du Sénat de Rome, le *Caveant Conſules, ne reſpublica quid detrimenti capiat*, n'auroit exprimé qu'un vain pouvoir, s'il n'avoit pas renfermé la plus grande latitude dans les dénonciations publiques.

Eh bien ! Meſſieurs, vingt-quatre millions

d'hommes prononcent dans ce moment ce décret, & c'est à vous qu'il est confié.

Que ceux qui confondent la dénonciation d'un fait avec la dénonciation des personnes, la délation secrete & l'accusation publique, les plaintes d'un simple citoyen contre un autre citoyen avec l'avis donné dans le sein du Corps législatif, l'accusation dirigée pardevant les Tribunaux ordinaires avec une citation faite dans l'Assemblée nationale, & dont le seul objet est de provoquer l'action du Comité des Recherches; que ceux-là, dis-je, qui confondent ainsi & les tems, & les choses, & les hommes, n'admettent pas mes principes, j'y consens; mais il n'est aucun de vous qui ne sache que chez un peuple voisin, qui depuis long-tems a des lois politiques, & qui les révere, la dénonciation dans le Corps législatif est regardée comme un devoir; que là, sur cette dénonciation, l'accusé subit un premier jugement, qui décide s'il doit être légalement poursuivi; que s'il l'est, & s'il n'est pas convaincu, l'opinion publique lui tient compte de son innocence, comme au dénonciateur de sa délation. Si l'un s'est justifié, l'autre s'est montré bon citoyen. Le premier n'étoit chargé que de sa propre défense; le second étoit forcé de veiller à la défense de l'Etat. Croyez-le, Messieurs, à ce prix seulement les peuples sont libres. Lorsqu'elle est exercée

auprès d'un deſpote, la délation fait horreur. Mais dans l'Aſſemblée nationale, mais au milieu des dangers qui nous environnent, je la regarde comme la plus importante de nos nouvelles vertus; c'eſt une arme purement défenſive, ou plutôt c'eſt le *Palladium* de notre liberté naiſſante.

D'après ces principes, Meſſieurs, j'expoſai, dans la ſéance du 10, un fait important, dont on m'avoit donné part directement, & qu'ainſi je ne devois pas recéler. Je nommai celui à qui on l'imputoit, & ſans avoir beſoin de m'aſſurer ſi le fait ſeroit ſuffiſamment prouvé, ou s'il ne le ſeroit pas, je me bornai à demander que le Comité des Recherches fût chargé d'en recueillir les preuves.

Je me ſervis de ces termes: « La notorieté » publique accuſe un Miniſtre, M. de Saint-» Prieſt, d'avoir dit à la phalangue de ces femmes » qui demandoient du pain: quand vous aviez un » Roi, vous aviez du pain, aujourd'hui vous en » avez douze cents, allez leur en demander »; & j'ajoutai: « je requiers que le Comité des Recher» ches ſoit chargé d'informer de ce fait. »

Depuis lors, Meſſieurs, une lettre a été écrite par M. de Saint-Prieſt, à M. le Préſident du Comité des Recherches. Le Miniſtre nie dans cette lettre le propos que je lui imputois; il y proteſte de ſon innocence; il y atteſte les lois de l'hon-

neur. Eh ! qui ne desireroit que cette lettre contînt la vérité ? Puisse tout citoyen être innocent, & celui-là sur-tout que j'ai dénoncé ! Qu'importe, en effet, que j'aie tort ou raison ? Qu'importe au bien public, que j'aie été trompé ? Le salut commun veut que nous trouvions des innocens plutôt que des coupables ; & puisque nul de nous ne desire que d'écarter le danger, ne vaut-il pas mieux encore être convaincu que les dangers n'existent pas ?

Je puis ajouter, Messieurs, un fait important à la justification de M. de Saint-Priest, & ma conscience ne le taira point, quoiqu'il paroisse d'abord très-opposé à la dénonciation dans laquelle je persiste. C'est qu'ayant voulu remonter depuis la lettre jusqu'au premier auteur du propos que j'avois dénoncé, il m'a été rapporté qu'il avoit été réellement tenu à-peu-près dans les mêmes termes dont je me suis servi, mais par un autre que le Ministre ; que ce dernier n'avoit pas dit précisément la même chose ; qu'il n'avoit point parlé directement de l'Assemblée nationale ; & que s'il avoit comparé deux époques & deux systêmes, il n'avoit pas du moins employé les expressions que je lui imputois, pour ne point répéter sans doute, ainsi qu'il le déclare lui-même dans sa lettre, *ce que l'on disoit alors de plus trivial contre les Représentans de la Nation.* Tel est

l'aveu que je devois à la vérité & à M. de Saint-Prieft. Voici maintenant ce que je dois à moi-même & à la fûreté publique.

C'eft de perfifter, Meffieurs, à ce que vous employiez toutes les reffources de votre zele & de votre prudence à recueillir des preuves, tant fur le propos que j'ai imputé à M. de Saint-Prieft & fur fon véritable auteur, que fur tous les propos du même genre qui ont été tenus dans le même temps & pour le même objet ; je fonde cette demande fur trois motifs, que je foumets à votre fageffe.

Le premier, c'eft que le propos que j'ai dénoncé a été véritablement tenu à-peu-près dans les termes dont je me fuis fervi ; qu'il a été tenu à des femmes émues, à un peuple égaré, dans un moment où il étoit auffi facile que dangereux de diriger par l'opinion l'action de la multitude, & que ce délit a été commis en préfence de ce même Miniftre du Roi, qui déclare qu'il n'a pas été queftion de l'Affemblée Nationale. Je ne chercherai point à vous peindre quelles pouvoient en être les fuites funeftes. Quatre puiffans refforts étoient mûs à la fois. L'amour du Prince, le défaut de fubfiftances, la dénonciation des prétendus auteurs des obftacles qu'on éprouvoit, & la comparaifon de deux fyftêmes, que les bons & les mauvais citoyens font chaque jour d'une

maniere ſi oppoſée. C'étoit provoquer tout-à-la-fois l'aveugle reconnoiſſance du peuple, ſon ſtérile découragement, ſon déſeſpoir & ſes vengeances. Et le Miniſtre du Roi, témoin de ces propos ſéditieux, au lieu de vous défendre, au lieu de les démentir, gardoit un coupable ſilence! Voilà ce que la lettre de M. de Saint-Prieſt ne nie point: il a lui-même avoué que c'eſt en ſa préſence que le propos qu'on lui impute a été tenu. Je puis prouver cet aveu par le témoignage d'un honorable Membre de l'Aſſemblée.

Le ſecond motif de ma dénonciation, Meſſieurs, c'eſt que le propos tenu par M. de Saint-Prieſt, aux femmes qui lui demandoient du pain, differe très-peu au fond de celui que je lui ai imputé, quoiqu'il ne ſoit point dans les mêmes termes. Vous pourrez en juger par le rapport d'un témoin que je ne connois pas perſonnellement, que je n'ai jamais vu, mais que l'on m'a cité, qui a écrit ſa dépoſition de ſa propre main, & qu'il dépend de vous d'entendre au moment où vous le voudrez. Il vous dira :

» Je me ſuis trouvé au château le 5 Octobre, » lorſque la députation des femmes de Paris y eſt » arrivée. J'étois à côté de M. de Saint-Prieſt, » lorſqu'il leur eſt venu demander de la part du » Roi ce qu'elles deſiroient. »

» Une d'entr'elles a pris la parole. *C'eſt du pain*

» *que nous voulons*, a-t-elle dit. Le Miniſtre a ré-
» pondu : *Le Roi ne peut, dans ce moment, vous
» en donner. Paris n'a point voulu des troupes.
» Si vous en aviez eu pour eſcorter vos convois,
» ils n'auroient pas manqué...... Lorſque le Roi
» pourvoyoit la Ville de Paris, les ſubſiſtances
» ne manquoient jamais ; AUJOURD'HUI QU'IL
» NE S'EN MELE PLUS, VOUS VOYEZ OU
» VOUS EN ETES.* »

« Le même témoin ajoutera, Meſſieurs, *plu-
» ſieurs perſonnes étoient préſentes. Il y en eut qui
» dirent à ces femmes. ON VOUS TROMPE. IL
» NE FAUT QU'UN ROI. L'ASSEMBLÉE NA-
» TIONALE VOUS ÉGARE. Pour nous, nous
» partagerons toujours tout ce que nous avons
» avec vous ; nos fortunes ſont les vôtres ; ET
» NOUS PÉRIRONS POUR VOUS DÉFENDRE
» CONTRE LES ENNEMIS DU BIEN PUBLIC.* »

Voilà, Meſſieurs, ſi les rapports que l'on m'a fait ſont exacts, la dépoſition qu'il dépend de vous d'entendre. Indépendamment de l'aveu de M. de Saint-Prieſt, elle vous offrira une nouvelle preuve, que le propos tel que je l'expoſois dans la ſéance du 10, a été réellement tenu : & nous étions ces *ennemis publics*, contre leſquels, ſous les yeux même de M. de Saint-Prieſt, on offroit de *périr pour la défenſe du peuple* !

Quant au Miniſtre lui-même, ſi ſon propos

ſemble plus meſuré, & ſur-tout plus adroitement combiné, il ne vous paroîtra pas moins coupable. M. de Saint-Prieſt fait auſſi la comparaiſon de deux époques, & il la termine par cette réflexion, dont le véritable ſens ne vous échapera point. *Vous voyez où vous êtes.......* Oui, Miniſtre au moins imprudent! nous ſavons où nous en ſommes: oui, nous ſavons que les ennemis de la cauſe publique n'ont ceſſé d'oppoſer aux bienfaits d'une bonne Conſtitution les maux paſſagers auxquels nous ſommes expoſés pour la conquérir; comme ſi la plus orageuſe liberté ne vouloit pas mieux qu'un honteux & paiſible eſclavage! Voilà ce que M. de Saint-Prieſt prétend n'être pas *auſſi trivial* que le propos que je lui imputois! Il a fait encore plus, ſi j'en crois la dépoſition que je viens d'indiquer; il n'a pas craint d'attribuer tous les maux du peuple au renvoi des troupes, c'eſt-à-dire, à cet acte ſolemnel de votre courage & de votre ſageſſe, auquel nous avons dû le ſalut de l'Etat. Et remarquez, Meſſieurs, que le Miniſtre parloit ainſi, lorſqu'un régiment venoit d'être appellé à Verſailles, lorſqu'il étoit à craindre que de nouvelles troupes n'y vinſſent encore; lorſque des orgies imprudentes venoient de lier les ſoldats aux chefs, & de manifeſter des deſſeins coupables, ou du-moins des vœux téméraires. Remarquez enfin qu'alors qu'il tenoit ce langage, les perſonnes

qui l'entouroient répandoient, ſans ménagement, des propos ſéditieux, qui liés aux ſiens, autoriſés par ſon ſilence, permettoient au peuple (& ceci ſans doute eſt un grand crime) de confondre les deſirs des ennemis de l'Etat avec les vœux du Gouvernement.

Enfin, Meſſieurs, le troiſieme motif que j'ai de perſiſter dans ma dénonciation, c'eſt la lettre même que M. de Saint-Prieſt a écrite au Comité des Recherches, & qu'il a rendue publique par la voie de l'impreſſion. Ce ſont les nouveaux indices d'une conſpiration qu'elle vous indique, les aveux qu'elle renferme, & les craintes que cette étrange juſtification doit naturellement exciter. Je me bornerai à faire obſerver deux faits importans.

Le premier eſt dans cette phraſe qui n'eſt que trop remarquable. *J'aurois eſpéré*, dit-il, *qu'on auroit cru moins légérement ſur mon compte un propos choiſi DANS CE QUI S'EST DIT DE PLUS TRIVIAL DEPUIS QUELQUES JOURS PAR LES GENS QUI VOULOIENT EXCITER LE PEUPLE CONTRE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.* Ainſi, Meſſieurs, il y avoit donc réellement une conſpiration. Des gens vouloient émouvoir le peuple; ils *l'excitoient contre l'Aſſemblée Nationale*; ils tentoient ce projet depuis quelques jours; & c'eſt le Miniſtre de Paris qui nous l'apprend; & c'eſt lorſque la commotion s'eſt opérée,

qu'il nous fait cette tardive confidence, lui qui dès le premier inſtant, & par le devoir de ſa place, auroit dû tout dévoiler, ou tout prévenir. M. de Saint-Prieſt n'écrit donc au Comité des Recherches que pour ſe juſtifier, & non lorſqu'il faut nous défendre, que loſqu'il s'agit de lui, & non lorſqu'il eſt queſtion du ſalut public.

Ce n'eſt point aſſez. Que ſignifient ces étranges paroles dans la bouche du Miniſtre? *Ce propos que l'on m'impute a été choiſi dans ce qui s'eſt dit de plus trivial?* Quoi! ces paroles : *lorſque vous n'aviez qu'un Roi, vous aviez du pain : maintenant vous en avez douze cents, allez leur en demander;* ne ſont au jugement de M. de Saint-Prieſt, qu'un propos *trivial* qui ne mérite aucune attention! Ce propos à ſes yeux, n'eſt donc pas aſſez ſéditieux! cette injure n'eſt donc pas aſſez grave! Mais ſi c'eſt-là ce qui s'eſt dit de plus *trivial*, qu'a-t-on proféré de plus criminel? Qu'il ſe hâte de nous l'apprendre. On croiroit, à l'entendre, que le propos que je dénonce, n'eſt qu'une réflexion très-ordinaire & très-ſimple, qui ſe préſente naturellement à l'eſprit; on croiroit du-moins que tout le monde l'a faite, puiſqu'il la regarde comme ſi commune.

Que M. de Saint-Prieſt s'explique; ne cherche-t-il qu'à l'excuſer, à la propager, à la défendre? Ou ne prend-il le prétexte de ſe juſtifier, que

pour fournir de nouvelles armes aux séditieux, par le jugement qu'il porte lui-même sur les propos les plus coupables ?

Un second fait, non moins grave, & qu'il est indispensable d'éclaircir, est dans cette autre phrase de la même lettre. « Je viens de donner une preuve » de mon respect pour l'Assemblée Nationale, *en* » *refusant de signer* des Arrêts du Conseil, depuis » la date de la sanction que le Roi a donnée aux » droits de l'homme, ayant jugé que ces formes » sont devenues interdites «.

Il n'est aucun de vous, Messieurs, que cette confidence n'ait justement alarmé. Il n'est aucun de vous qui n'ait dit : Serons-nous donc toujours environnés de conspirations & de pieges? Un Ministre du Roi refuse de signer des Arrêts du Conseil ; les agens de l'autorité dont l'union devroit être si intime, sont donc opposés les uns aux autres : ils ont donc des opinions différentes sur le respect dû à l'Assemblée Nationale. Ce qu'un Ministre croit devoir refuser, d'autres le desirent, d'autres l'exigent. Quels sont ces Arrêts du Conseil ? Quelle en étoit la forme ? Quel en étoit l'objet ? L'aveu de M. de Saint-Priest ne nous permet plus de vouloir l'ignorer. S'il croit se justifier en indiquant d'autres coupables, il doit savoir que ce n'est pas une demie confidence qu'il faut au salut public. Si les Arrêts du Conseil

dont il veut parler, n'étoient relatifs qu'à l'action du pouvoir exécutif, son refus de les signer est contraire aux Lois. Si ces Arrêts du Conseil tenoient au pouvoir législatif, son refus de les signer mérite des éloges; mais ses réticences seroient un crime : des Arrêts auxquels il n'a manqué que sa signature, des Arrêts qu'il n'a pas osé avouer *par respect*, comme il le dit lui-même, *pour l'Assemblée nationale*, ne peuvent, non plus que leurs auteurs, rester plus long-tems inconnus. En vain ferions-nous des Lois, si les Agens du pouvoir cherchent à les violer. En vain cherchons-nous à lier invinciblement la cause du gouvernement à celle du peuple, parce que cette étroite alliance peut seule nous sauver, si des Ministres, opposés entr'eux, s'accusent eux-mêmes de ne point partager également nos principes.

Que de maux! quelle immense destinée de calamités cette coalition, depuis si long-tems objet de nos vœux, n'auroit-elle pas épargné à ce beau Royaume! Avec l'union toute puissante de l'opinion, des lois & de la force publique, aucun pouvoir n'étoit à craindre, aucune intrigue à redouter; mais des divisions toujours habilement fomentées, & toujours prêtes à renaître, n'ont que trop donné des coupables espérances, ils croient toujours qu'il faut diviser pour gou-

verner; quand gouverner n'eſt que réunir. L'ariſtocratie, puiſqu'il faut encore prononcer ce mot, a cru trouver un appui dans des vœux ſecrets. En ſe dévouant ſans retour à la cauſe nationale, il eût été facile au Gouvernement de tout entraîner, de tout réparer, de tout affermir. Pourquoi faut-il qu'une marche équivoque ait rendu celle du ſuccès incertaine ? Puiſſe la confidence de M. de Saint-Prieſt ne pas fortifier un eſpoir coupable ! ou plutôt, puiſſe le Gouvernement ſentir enfin que ſon ſalut eſt indiviſible de celui de la Nation ! qu'on n'échape pas à une révolution deſirée par vingt-quatre millions d'hommes; & que la diverſité même des opinions doit céder au ſalut de l'État, lorſque l'union la plus inviolable eſt commandée par cette ſuprême loi !

Je ne ferai point d'autre réflexions, Meſſieurs, ſur la lettre de M. de Saint-Prieſt : je dirois, ſi je voulois relever toutes les erreurs qu'elle renferme, que je n'ai point dit *qu'il eût tenu tel propos*; mais, ce qui n'eſt pas la même choſe, qu'il étoit *publiquement accuſé* de l'avoir tenu.

Que je n'ai point dit que le Comité des Recherches *fût tenu* d'acquérir des preuves, attendu que je ne ſais par le ſecret de prouver à coup sûr ce que l'on déſire de prouver; mais ſeulement que ce Comité *fût chargé* de recueillir des preuves.

Que le propos que j'ai indiqué n'eſt point con-

trouvé, c'eſt-à-dire, qu'il n'eſt ni faux, ni calomnieux, puiſque M. de Saint-Prieſt convient lui-même que ce propos a été tenu en ſa préſence.

Qu'il eſt aſſez ſingulier que M. de Saint-Prieſt diſe dans une phraſe, qu'il eſt *aſſuré* qu'il n'a pas été queſtion de l'Aſſemblée nationale ; & dans une autre, qu'il *doute* ſeulement qu'un ſeul témoin réponde qu'il ait été queſtion de l'Aſſemblée nationale.

Qu'il eſt évident qu'il ſe tient par prudence dans une latitude très vague, lorſqu'il ſe borne à dire : *Je ne me rappelle pas que la converſation ait roulé ſur autre choſe.*

Enfin qu'il eſt fort indifférent de ſavoir, pour ſa juſtification, s'il faut donner le nom de *phalange* à cette troupe de femmes auxquelles il adreſſa la parole : mais que ſi cette expreſſion le bleſſe, on y renonce ſans peine, à condition qu'il ne dira plus lui-même qu'il a paſſé beaucoup d'années *au ſervice de la Patrie*, dans un temps où nous n'avions point de Patrie ; &, puiſqu'il ſe pique d'expreſſions juſtes, qu'il daignera nous apprendre ce que c'eſt qu'un *alibi pour une converſation.*

M. de Saint-Prieſt termine ſa lettre par dire : *qu'il ne me croit pas meilleur citoyen que lui.* Je lui répondrai que je voudrois bien qu'il fût plus populaire que moi. J'ignore ſi le Donjon de Vincennes, & un très-long ſéjour dans les priſons,

d'état, ne sont pas une aussi bonne école de liberté que l'ambassade de Constantinople & le ministere de Paris. Mais ce que je sais, c'est que si M. de Saint-Priest est réellement le défenseur de la liberté publique dans le Conseil où il *refuse de signer* des Arrêts, on n'en jouit pas moins chez lui; & j'en atteste tous ceux qui le voient dans l'intérieur de sa famille, de la liberté privée la plus entiere & la plus illimitée dans les opinions & les jugemens. Ce droit de tout dire, de tout penser, de tout espérer, est sans doute une des suites de cette déclaration des droits de l'homme, que M. de Saint-Priest connoît si bien, puisqu'il y trouve jusqu'à *l'interdiction des formes* des Arrêts du Conseil.

Je suis avec respect, Messieurs, &c.

LE COMTE DE MIRABEAU.

Chez LEJAY fils, Libraire, rue de l'Echelle Saint-Honoré.

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de F. BREBION, Imprimeur du Roi, & de Mgr. le Commandant.